

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL (Catégorie B à Attaché)

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 31/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu l'arrêté en date du 25/03/2021 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 31/12/2020,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne (catégorie B à Attaché),

Considérant que le cadre d'emplois des Attachés territoriaux compte au 31/12/2020, 148 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif permet d'ouvrir **2 emplois** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'Attaché dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie B à Attaché) :

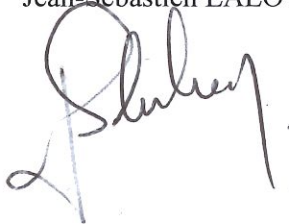
- |                      |        |
|----------------------|--------|
| - CHASSIN Christelle | YZEURE |
| - RAY Dominique      | YZEURE |

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2021**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 25 Octobre 2021

Le Président,  
Jean-Sébastien LALOY



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL  
(par ancienneté et avec examen professionnel)

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 31/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu l'arrêté en date du 25/03/2021 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 31/12/2020,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'ingénieur au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

**Ingénieur au choix :**

- DUGAT Jean-Yves

SOUVIGNY – SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2021**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 25 Octobre 2021

Le Président,  
Jean-Sébastien LALOY



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE  
ACCES AU GRADE DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté en date du 31/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu l'arrêté en date du 25/03/2021 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 31/12/2020,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois qui ne permettent d'ouvrir **aucun emploi** à la promotion interne,

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint depuis au moins quatre ans et qu'au moins un recrutement est intervenu en 2020, permettant l'inscription d'un fonctionnaire remplissant les conditions et permettant ainsi d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de conservateur du patrimoine dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine :

- POUPIN Véronique

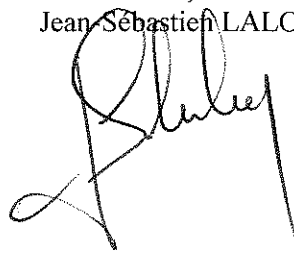
MOULINS – CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2021**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 25 Octobre 2021

Le Président,  
Jean Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)